



Municipalité de
Saint-Jules

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT RM-SQ-06: RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. BEAUCE CENTRE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière- trésorière de la municipalité, que le règlement # RM-SQ-06 portant le titre «RÈGLEMENT RM-SQ-06 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec » a été adopté à la séance régulière du 6 mars 2023.

Le règlement RM-SQ-06, précédé d'un avis de motion et d'un dépôt de projet de règlement à la séance du 6 février 2023 a pour but régler la circulation des véhicules routier ainsi que les stationnements sur les chemins, terrains et autres endroits où le public est autorisé à circuler. Il remplace le règlement # 06-98.

Que ce règlement peut être consulté, du lundi au jeudi entre 8h30 et 12h00 et entre 13h00 à 16h30 au bureau de la municipalité de Saint-Jules.

Donné à Saint-Jules, ce 7 mars 2023

Gina Lessard

Gina Lessard
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION:

Je soussignée, Gina Lessard, directrice générale et greffière-trésorière, de la Municipalité de Saint-Jules, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'Avis public ci-haut en:

En affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil, entre 13h00 et 15h00 le 7 mars 2023

Gina Lessard

Gina Lessard,
Directrice générale et secrétaire-trésorière